

## SÉANCE ORDINAIRE

**D À T E :** Mardi, le 20 novembre 2012  
**H E U R E :** 19 h 30  
**L I E U :** Centre administratif de la MRC

### **Sont présents :**

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	Pike-River
	Gilles Decelles, maire de la	ville de Lac-Brome
	Jean-Guy Demers, maire de la	ville de Dunham
	Claude Dubois, maire de la	ville de Bedford
	Jacques Ducharme, maire de	Frelighsburg
	Josef Husler, maire de la	ville de Farnham
	Steven Neil, maire de	Brigham
	Charles Weldon, représentant de	Sutton
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Yvon Pépin, représentant de la	ville de Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
	Pauline Quinlan, mairesse de la	ville de Bromont
	Sylvie Raymond, mairesse du	village d'East Farnham
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Tom Selby, maire	du village de Brome
Mme	Ginette Simard Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire du	Canton de Bedford
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

**Est absent:** M. Jean-Charles Bissonnette, maire d'Abercorn

**Formant quorum** sous la présidence monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la Ville de Cowansville et également présents, monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier, Francis Dorion, directeur du service de la gestion du territoire et Me Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 16 octobre 2012
4. **Étude du budget 2013**
  - 4.1. Ajournement de la séance
  - 4.2. Délibérations du conseil :
    - 4.2.1. Estimation des revenus et dépenses au 31 décembre 2012 et prévisions budgétaires 2013
    - 4.2.2. Discussion concernant le nouveau mode de répartition des droits de carrières et sablières
  - 4.3. Réouverture de la séance publique
5. Rapport du comité de transport du 30 octobre :
  - 5.1. Recommandation pour le budget 2013
  - 5.2. Modification de la tarification 2013 pour le transport collectif et adapté
  - 5.3. Fermeture du service de transport durant la période des fêtes
  - 5.4. Adoption de la nouvelle politique en matière de transport adapté et en transport collectif
  - 5.5. Autorisation de signature du contrat de transport avec les transporteurs autobus
  - 5.6. Formation du comité d'admission
6. Rapport du comité consultatif agricole du 14 novembre :
  - 6.1. Avis de refus à la CPTAQ relativement à la demande d'exclusion de la zone agricole du 686 ch. Scenic, Ville de Sutton (égalité des voix, proposition rejetée)
  - 6.2. Avis à la CPTAQ relativement au parachèvement de l'Autoroute 35, Municipalité de Pike River
  - 6.3. Avis à la CPTAQ relativement à l'implantation d'une tour de télécommunication de Vidéotron, Municipalité de Brigham
  - 6.4. Demande à la Ville de Bromont d'évaluer une révision de son règlement numéro 923-2006 concernant les nuisances
  - 6.5. Rapport du comité consultatif en aménagement du 14 novembre :
  - 6.6. Avis de motion afin de modifier le SAD dans le but de procéder à l'ajout d'un périmètre urbain au Lac Selby, Dunham

- 6.7. Avis à la CPTAQ relativement à :
  - 6.7.1. la déception et le mécontentement de la MRC relativement à l'orientation préliminaire dans le dossier 402539 concernant une exclusion de la zone agricole à Notre-Dame-de-Stanbridge
  - 6.7.2. la demande d'exclusion de la zone agricole du 686 ch. Scenic, Ville de Sutton
  - 6.7.3. le parachèvement de l'Autoroute 35, Municipalité de Pike River
  - 6.7.4. l'implantation d'une tour de télécommunication de Vidéotron, Municipalité de Brigham
- 6.8. Recommandation d'adoption du budget 2013
- 6.9. Confirmation de conformité : Règlement 423 ville de Farnham
- 6.10. Certificat de conformité :
  - 6.10.1. Règlement 188-1 ville de Sutton
  - 6.10.2. Règlement 220 ville de Sutton
  - 6.10.3. Règlement 1765 ville de Cowansville
- 7. Rapport du comité de carrières et sablières du 13 novembre
  - 7.1. Autorisation d'entreprendre toutes mesures juridiques nécessaires pour protéger la créance de la MRC
  - 7.2. Recommandation pour le budget 2013
  - 7.3. Révision du mode de répartition et, s'il y a lieu, avis de motion pour modifier le règlement 06-0908:
  - 7.4. Chemins municipaux mitoyens : répartition des dépenses vs répartition des revenus des carrières et sablières
- 8. Autorisation de signature de l'entente intérimaire de partage des droits perçus provenant de carrières et sablières avec la MRC de La Haute-Yamaska
- 9. Rapport du comité de l'évaluation du 30 octobre :
  - 9.1. Recommandation pour le budget 2013
  - 9.2. Formation d'évaluateur agréé
- 10. Rapport du comité administratif du 7 novembre :
  - 10.1. Recommandation pour le budget 2013
  - 10.2. Adhésion au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (cotisation déterminée)
  - 10.3. Fin des cotisations RÉER avec les Fonds Mackenzie
  - 10.4. Suivi des travaux du stationnement et libération partielle de la retenue à Athéna Construction (20 000\$)
  - 10.5. Réception de Noël des maires : confirmation pour Bromont
- 11. Avis de motion afin de modifier le règlement 09-1111 relatif à la tarification pour les biens et services
- 12. Motion de félicitations au personnel et au conseil de la MRC pour avoir été honoré dans la catégorie « Secteur municipal » lors du Gala des prix d'excellence en environnement pour le projet Virage Rivages
- 13. Prochaine séance du conseil : mercredi le 28 novembre – adoption du budget et séance de photos des maires (18h30 à 19h30)
- 14. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour novembre / décembre
- 15. Correspondance
- 16. Questions diverses :
- 17. Deuxième période de questions du public
- 18. Levée de la séance

---

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

399-1112

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU  
 APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
 ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé et en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen de Bolton-Ouest se questionne notamment quant à l'utilisation des fonds publics de la municipalité de Bolton-Ouest concernant un projet d'échantillonnage d'eau et sur le suivi quant aux infractions aux lois environnementales de promoteurs immobiliers.

Monsieur Gérard Dalpé, conseiller de la ville Dunham, demande au conseil, à titre d'élu municipal, la permission de demeurer dans la salle lors du huis clos afin d'être informé, notamment, des prévisions budgétaires 2013.

**PERSONNES PRÉSENTES AU HUIS CLOS**

400-1112

**CONSIDÉRANT** que les avis des maires sont partagés quant à l'autorisation que les conseillers municipaux puissent assister au huis clos sur le budget;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU**

De procéder au vote et d'autoriser les conseillers municipaux présents à assister, sans droit d'intervention, aux délibérations à huis clos du conseil sur le budget 2013 et la répartition des droits sur les carrières et sablières.

*EN FAVEUR: 30 voix représentant 73,3% de la population*

*CONTRE: 9 voix (Bolton-Ouest, Dunham, Frelighsburg, Lac-Brome et Sutton)*

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2012**

401-1112

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2012 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

402-1112

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU:**

D'ajourner la séance du conseil afin que les maires puissent délibérer relativement aux prévisions budgétaires 2013 et au mode de répartition des droits de carrières / sablières.

**ADOPTÉ**

**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE**

403-1112

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU:**

De réouvrir la séance ordinaire du conseil.

**ADOPTÉ**

*Madame Pauline Quinlan quitte la séance du conseil*

**TARIFICATION 2013 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT**

404-1112

**CONSIDÉRANT** l'augmentation probable des coûts de transport en lien avec les changements annoncés du CRDI;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de l'ensemble des autres dépenses;

**CONSIDÉRANT** l'incertitude d'un ajustement de la subvention du MTQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

De modifier la tarification des usagers du transport adapté et collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- 2.50 \$/déplacement dans une même municipalité;
- 3.60 \$/déplacement entre deux municipalités;
- 13.50 \$/déplacement en transport adapté hors territoire pour raison médicale seulement (Granby et St-Jean-sur-Richelieu).

**ADOPTÉ**

### FERMETURE DU SERVICE DE TRANSPORT DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU :**

405-1112

De modifier l'horaire du centre d'appel du service de transport pour la période des Fêtes comme suit :

- Ouvert : 27 et 28 décembre 2012 : de 8 h à 13 h
- Fermé : 24, 25, 26 et 31 décembre 2012 ainsi que le 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2013
- Les heures normales reprennent à compter du 3 janvier 2013.

**ADOPTÉ**

### ADOPTION DES NOUVELLES POLITIQUES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET EN TRANSPORT COLLECTIF

406-1112

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU :**

D'adopter la politique du transport adapté ainsi que la politique du transport collectif tel que recommandé par le comité de transport, lesquelles entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ADOPTÉ**

### AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS AVEC LES TRANSPORTEURS D'AUTOBUS

407-1112

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet ainsi que Robert Desmarais, directeur général à signer au nom et pour le compte de la MRC les deux (2) contrats avec *Les Transports Scolaires Viens* et *Autobus M.B.G. Lussier*.

**ADOPTÉ**

### TRANSPORT ADAPTÉ : FORMATION DU COMITÉ D'ADMISSION

408-1112

**CONSIDÉRANT** que la Politique d'admissibilité au transport adapté du MTQ fixe la durée du mandat des membres du comité d'admission à deux ans;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres nommés au comité d'admission arrivera à échéance le 31 décembre 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU :**

De renouveler le mandat des membres du comité d'admission énumérés ci-dessous pour une période de deux ans (1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014) :

- Représentante du réseau de la santé et des services sociaux Mme Carole Patry et son substitut Mme Marie-France Berthiaume;
- Représentante des personnes handicapées, Mme Micheline Côté et ses deux substituts Mme Frances Champigny et M. Yvon Lagüe;
- L'officier délégué Mme Julie Langevin et son substitut M. Eddy Michaud.

**ADOPTÉ**

### DEMANDE À LA VILLE DE BROMONT DE RÉVISER SON RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006 CONCERNANT LES NUISANCES

409-1112

**CONSIDÉRANT** qu'un agriculteur a été arrêté par la police de Bromont alors qu'il récoltait le soya dans son champ pour motif qu'un citoyen aurait émis une plainte à l'effet que la machinerie utilisée pour la récolte occasionnait un bruit susceptible de troubler la paix;

**CONSIDÉRANT** que cette activité a eu lieu en zone agricole permanente reconnue par la loi et sur des parcelles agricoles en exploitation;

**CONSIDÉRANT** que les articles 5.06 et 5.18 du règlement numéro 923-2006 de la ville de Bromont sur les nuisances interdisent de nuire à la paix, à la tranquillité et au bien-être de personnes par des travaux susceptibles d'émettre du bruit ou d'utiliser un appareil ou véhicule moteur troublant le repos, et ce entre 21h00 et 7h00 du lundi au vendredi et entre 18h00 et 8h00 du samedi au dimanche;

**CONSIDÉRANT** que les opérations liées aux récoltes et aux semences sont soumises à la clémence de la température et que ces activités constituent le revenu principal des entrepreneurs en agriculture;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances* applicables par la S.Q. et en vigueur dans les 20 autres municipalités de la MRC exclut les activités agricoles de son champ d'application;

**CONSIDÉRANT** que le PDZA dûment adopté par le conseil des maires encourage les activités agricoles et que l'application dudit règlement de la Ville de Bromont va à l'encontre des conclusions de cette planification;

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU :**

De demander à la Ville de Bromont d'évaluer la révision de son règlement numéro 923-2006 sur les nuisances afin d'exclure les équipements, machineries et activités agricoles lors de la période des récoltes et des semences de l'application dudit règlement, pour les motifs stipulés ci-dessus.

**ADOPTÉ**

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT**  
**LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT AFIN**  
**D'AJOUTER UN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION RÉSIDENTIEL**  
**POUR LE SECTEUR DU LAC SELBY, VILLE DE DUNHAM**

Avis de motion est, par la présente donné, avec dispense de lecture, si tous les maires reçoivent le projet de règlement avant la séance d'adoption conformément à la Loi, par monsieur Laurent Phoenix, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement afin d'ajouter un périmètre d'urbanisation résidentiel pour le secteur du lac Selby, ville de Dunham;

**EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE :**  
**DÉCEPTION ET MÉCONTENTEMENT FACE À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE**  
**DE LA CPTAQ DANS LE DOSSIER 402539**

410-1112

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a exprimé le besoin d'inclure la bande de terre sur le long d'environ 6 000 mètres carrés située au nord de son périmètre urbain dans son projet de développement résidentiel afin de le mener à bien;

**CONSIDÉRANT** que le site choisi pour le projet est enclavé entre la limite nord du périmètre urbain et un fossé de drainage et donc constitue un site de moindre impact sur l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** que les limites du périmètre d'urbanisation actuelles seront maintenues afin de ne pas créer de contraintes supplémentaires relativement aux distances séparatrices;

**CONSIDÉRANT** que ce projet résidentiel vise à dynamiser le village en accueillant des jeunes familles;

**CONSIDÉRANT** que le projet résidentiel projeté vise la densité maximale permettant de respecter les normes environnementales et d'assurer un développement durable;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX**

**ET RÉSOLU:**

D'aviser la Commission de protection du territoire agricole de la déception et du mécontentement de la MRC face à l'orientation préliminaire pour le dossier 402539, puisque cette demande d'exclusion n'aurait pas d'impact sur l'agriculture et représente un projet important pour la communauté visée.

**ADOPTÉ**

**AVIS À LA CPTAQ RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DU 686 CH. SCENIC, VILLE DE SUTTON**

411-1112

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sutton a approuvé par résolution la demande d'exclusion de la zone agricole permanente faite par Mme Miltimore pour sa propriété sise au 686, chemin Scenic, Sutton, lots P-476 et P-477 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brome;

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit formuler ses recommandations pour toute demande d'exclusion de la zone agricole présentée à la CPTAQ en vertu des articles 58.4, 62 et 65 de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT** qu'avant sa réinclusion volontaire en zone agricole en 1986, à la demande de sa propriétaire, Mme Miltimore, la terre de 4,08 hectares se trouvait à l'extérieur de la zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT** que les impacts appréhendés de l'exclusion de la zone agricole sur l'agriculture sont limités à la perte de sols cultivables sur les 4 hectares que représente la propriété visée;

**CONSIDÉRANT** qu'avec la présence de plusieurs résidences dans ce secteur, le projet n'affectera pas davantage les activités agricoles effectuées à proximité du site et n'aura pas d'impact sur le calcul des distances séparatrices relatives aux exploitations de production animales;

**IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole déposée auprès de la CPTAQ par la Ville de Sutton pour retirer les parties de lots 476 et 477 de la zone agricole permanente et d'indiquer à la CPTAQ que cette demande est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

**ADOPTÉ**

**AVIS À LA CPTAQ RELATIVEMENT AU PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 35, MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER**

412-1112

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec désire acquérir le lot P-175, d'une superficie de 326,20 mètres carrés, et l'utiliser à des fins non agricoles pour mener à bien les travaux liés au parachèvement de l'autoroute 35 et qu'il s'est adressé à la CPTAQ pour obtenir les autorisations requises;

**CONSIDÉRANT** que le tracé choisit pour la construction de l'autoroute 35 ne peut être modifié;

**CONSIDÉRANT** que la présence de l'autoroute n'aura pas d'impact sur les lots avoisinants au niveau des contraintes pour l'agriculture liées aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

**CONSIDÉRANT** que les possibilités d'utilisation des lots avoisinants pour l'agriculture seront faiblement affectées;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à assurer une bonne desserte en transport routier dans la région;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la demande déposée auprès de la CPTAQ par le ministère des Transports du Québec pour aliéner le lot P-175 et l'utiliser à des fins autres qu'agricoles relativement au parachèvement de l'autoroute 35 et d'indiquer à la CPTAQ que cette demande est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

**ADOPTÉ**

**AVIS À LA CPTAQ RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE  
TÉLÉCOMMUNICATION DE VIDÉOTRON, MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

413-1112

**CONSIDÉRANT** que Vidéotron Infrastructure inc. s'adresse à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation d'utiliser 1,41 hectares à des fins autres que l'agriculture dans le but d'y construire une tour de télécommunication monopôle de 45 mètres de hauteur (50 mètres hors-sol), ses équipements connexes, un chemin d'accès, une aire de virage et une ligne électrique;

**CONSIDÉRANT** qu'une autorisation pour la coupe d'érables sur une superficie de 2 579 mètres carrés est également requise pour permettre la réalisation du projet compte tenu de la présence d'une érablière sur le site retenu;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'affectera pas les activités agricoles effectuées à proximité du site et n'aura aucun impact sur le calcul des distances séparatrices relatives aux exploitations de production animales;

**CONSIDÉRANT** que le projet a été conçu pour limiter les impacts sur le paysage;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à assurer une bonne couverture sans fil dans la région;

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la demande déposée auprès de la CPTAQ par Vidéotron Infrastructure inc. pour une autorisation à des fins autres qu'agricoles concernant le projet de tour de télécommunication de 45 mètres de hauteur à Brigham et d'indiquer à la CPTAQ que cette demande est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

**ADOPTÉ**

**CONFIRMATION DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 423 VILLE DE FARNHAM**

414-1112

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 2 novembre 2012 son règlement numéro 423;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise le remplacement de la grille des spécifications de la zone P1-10 afin d'autoriser l'usage habitation unifamiliale conformément aux dispositions de la LPTAA.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU:**

De confirmer la conformité du règlement numéro 423 de la ville de Farnham aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 188-1 VILLE DE SUTTON**

415-1112

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sutton a transmis à la MRC le 14 novembre 2012 son règlement 188-1;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188 vise à assurer la correspondance entre les libellés utilisés au règlement de zonage et au règlement sur les usages conditionnels.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 188-1 de la ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 220 VILLE DE SUTTON**

416-1112

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sutton a transmis à la MRC le 14 novembre 2012 son règlement 220;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble vise:

- L'ensemble du territoire, à l'exception des zones de contraintes particulières liées à la sécurité publique ;
- Le traitement des demandes et les critères d'évaluation des projets particuliers.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 220 de la ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1765 VILLE DE COWANSVILLE**

417-1112

**CONSIDÉRANT** que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 14 novembre 2012 son règlement 1765;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1510 vise à ajouter les services professionnels, personnels et d'affaires aux usages autorisés dans la zone Id-1 située dans l'affectation industrielle régionale au SARDR.

**CONSIDÉRANT** que dans la zone Id-1 sont présents des commerces de détail et un cadre bâti se prêtant aux activités commerciales et de bureaux ;

**CONSIDÉRANT** que ces activités existantes distinguent cette zone du reste du parc industriel de Cowansville ;

**CONSIDÉRANT** que les usages commerciaux de vente au détail et de vente d'équipement y sont d'ailleurs déjà autorisés au zonage;

**CONSIDÉRANT** que la concordance au SARDR a été donnée pour les usages de cette zone en octobre 2011 ;

**CONSIDÉRANT** que les services personnels et commerciaux visés par la modification ne viendront pas ajouter de contraintes pour les activités industrielles du parc ;

**CONSIDÉRANT** que dorénavant, dans l'affectation industrielle régionale pour le parc de Cowansville, seuls les usages prescrits au document complémentaire du SARDR seront autorisés ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Cowansville pourrait demander à la MRC de revoir les limites de l'affectation industrielle régionale pour que celles-ci reflètent mieux les orientations de développement et les caractéristiques du territoire.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU:**



De déclarer le règlement numéro 1765 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES MESURES JURIDIQUES  
NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER LA CRÉANCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE  
PERCEPTION DE DROITS PROVENANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES**

418-1112

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur général à prendre les mesures juridiques nécessaires jusqu'à un maximum de 5 000\$ par dossier afin de protéger et/ou de recouvrir les créances de la MRC dues notamment par Les Entreprises Bricon ltée. ou tout autre exploitant de carrières et sablières en défaut, tel que l'enregistrement d'une hypothèque légale mobilière, la saisie de biens meubles par huissier, etc.

**ADOPTÉ**

**RÉVISION DU MODE DE RÉPARTITION DU RÈGLEMENT 06-0908**

419-1112

**CONSIDÉRANT** que l'année 2013 sera une année très active quant à l'application de la réglementation relative à la gestion du fonds de carrières et sablières (photos aériennes, procédures judiciaires, inspections de terrains, etc.) ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation d'un pourcentage fixe pour les frais de gestion n'est pas souhaitable;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREULT  
ET RÉSOLU :**

De répartir aux 21 municipalités de la MRC, selon la méthode suivante, le montant net du Fonds sur la voirie locale, soit après avoir soustrait les montants nécessaires à la gestion du fonds et à la réserve pour les municipalités hors MRC:

- Municipalité ayant le site : 44%
- Municipalités de 1re couronne : 22%
- Kilométrage des chemins municipaux de l'ensemble des municipalités: 22%
- Municipalités de 2e couronne : 7%
- Municipalité ayant 3 municipalités limitrophes ou moins (enclave) : 3%
- Population de la municipalité : 2%

EN FAVEUR: 21 voix représentant 52,8% de la population

CONTRE: 13 voix (Bedford V, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Lac-Brome et Ste-Sabine)

**ADOPTÉ**

**AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT 07-1112 ANNULANT ET REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT REFONDU NO. 06-0908 CONCERNANT  
LE FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À  
L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Avis de motion est, par la présente donné par monsieur Josef Husler, avec dispense de lecture si tous les maires reçoivent le projet de règlement avant la séance d'adoption conformément à la Loi, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption du règlement numéro 07-1112 annulant et remplaçant le règlement refondu numéro 06-0908 concernant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

*Monsieur Laurent Phoenix quitte la séance du conseil*

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTÉIMAIRE  
DE PARTAGE DES DROITS PERÇUS PROVENANT DE  
CARRIÈRES ET SABLIERES AVEC LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

420-1112

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise *Allard & Allard construction inc.* qui exploite une sablière et l'entreprise *Sintra Itée* qui exploite une carrière sont situées de part et d'autre des territoires de la MRC Brome-Missisquoi et de la MRC de La Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi percevra les droits à l'égard de la sablière exploitée par *Allard & Allard construction inc.* et que le MRC de La Haute-Yamaska percevra les droits à l'égard de la carrière exploitée par *Sintra Itée*;

**CONSIDÉRANT** que les sommes perçues par les deux MRC seront réservées jusqu'à la conclusion d'une entente de partage des redevances;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU**

D'autoriser la conclusion de l'entente intérimaire de partage des droits perçus provenant de carrières et sablières avec la MRC de La Haute-Yamaska et d'autoriser messieurs Arthur Fautoux, préfet, et Robert Desmarais, directeur-général, à signer ladite entente au nom et pour le compte de la MRC.

**ADOPTÉ**

**FORMATION D'ÉVALUATEUR AGRÉÉ**

421-1112

**CONSIDÉRANT** que Benoît Larose, inspecteur, a manifesté le désir de compléter un certificat en affaires immobilières à l'Université du Québec, à Montréal;

**CONSIDÉRANT** que la MRC est fortement intéressée à développer un évaluateur agréé pour ses besoins futurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DUCHARMMD  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la conclusion d'une entente de formation avec Benoit Larose où la MRC :

- Remboursera 100% des frais de scolarité et de matériel scolaire à Benoit Larose selon les conditions suivantes :
  - 1/3 : sur présentation de l'avis de réussite du cours
  - 1/3 : 12 mois plus tard
  - 1/3 : 24 mois plus tard
- Fournira une auto du service de l'évaluation pour se rendre aux cours.
- Remboursera 100% des frais de stationnement sur présentation de pièces justificatives.
- Autorisera Benoit Larose à effectuer son stage de travail au service de l'évaluation.
- Payera à 100% les cours de l'Ordre des évaluateurs.
- Remboursera 100% des coûts de l'examen d'admission à l'Ordre sur présentation d'une preuve de réussite.
- Le temps pour les cours en soirée n'est pas compensé par la MRC

**ADOPTÉ**

**CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS DE LA MRC**

422-1112

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU:**

D'augmenter les échelles salariales du personnel de la MRC de 2,43% soit la valeur de l'IPC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ADOPTÉ**

**ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX  
DU QUÉBEC VOLET À COTISATION DÉTERMINÉE**

423-1112

**CONSIDÉRANT** la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les employés de la MRC Brome-Missisquoi ont été consulté sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU**

- 1° Que la MRC Brome-Missisquoi adhère au Régime de retraite des employés municipaux du Québec pour le volet à cotisation déterminée;
- 2° Que cette adhésion soit effective au 1er janvier 2013;
- 4° De fixer la cotisation salariale à 7% du salaire admissible pour la part employeur et à un minimum de 3.5% pour la part de l'employé;
- 5° Que M. Robert Desmarais, directeur général, soit autorisé à attester pour et au nom de la MRC Brome-Missisquoi du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime.
- 6° Que le service de comptabilité soit autorisé à transmettre à SSQ Groupe financier, organisme fiduciaire du régime, les cotisations de l'employeur et des employés.

**ADOPTÉ**

**FIN DES COTISATIONS RÉER AVEC LES FONDS MACKENZIE**

424-1112

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU :**

Que la MRC Brome-Missisquoi, à titre d'employeur, mette fin aux cotisations RÉER avec les fonds Mackenzie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 effectué par l'entremise de Madame Steffanie Wilson, conseillère autonome.

**ADOPTÉ**

**LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE À ATHÉNA CONSTRUCTION**

425-1112

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU:**

De libérer la somme de 20 000\$, plus les taxes applicables, de la retenue s'élevant à 35 000\$ due à l'entrepreneur général, Athéna Construction.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 06-1112 AMENDANT LE RÈGLEMENT 09-1111  
RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC  
BROME-MISSISQUOI**

Avis de motion est, par la présente donné par monsieur Josef Husler, avec dispense de lecture si tous les maires reçoivent le projet de règlement avant la séance d'adoption conformément à la Loi, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption d'un règlement numéro 06-1112 visant à amender le règlement numéro 09-1111 relatif à la tarification des biens et services de la MRC Brome-Missisquoi.

**FÉLICITATIONS AU PERSONNEL ET AU CONSEIL  
DE LA MRC POUR LE PROJET "VIRAGE RIVAGE"**

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU:**

426-1112

De féliciter le personnel ainsi que le conseil de la MRC pour avoir reçu le 1<sup>er</sup> prix pour le projet *Virages Rivages* dans la catégorie "secteur municipal" lors du Gala des prix d'excellence en environnement du Conseil régional en environnement de l'Estrie.

**ADOPTÉ**

**FÉLICITATIONS À MESDAMES  
STÉPHANIE LEVASSEUR ET GHYSLAINE DELISLE**

427-1112

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU:**

De féliciter Madame Stéphanie Levasseur, propriétaire du verger Au Coeur de la pomme, à Frelighsburg pour avoir remporté le 1<sup>er</sup> prix pour la pomme Cortland et le 2<sup>e</sup> prix pour la pomme Empire au *Royal Agricultural Winter Fair* de Toronto qui met en compétition des producteurs de tout le Canada.

De féliciter madame Ghyslaine Delisle, copropriétaire de la bleuetière Les Delisle à Brigham, pour avoir remporté le titre l' « Agricultrice entrepreneure de l'année » lors du Gala Saturne 2012 de la Fédération des agricultrices du Québec.

**ADOPTÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

428-1112

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

Que la séance soit levée.

**ADOPTÉ**



Arthur Fauteux, préfet



Me Vanessa Couillard, greffière

Ledit procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.